

Séance du conseil municipal du 17 DECEMBRE 2018 à 20 heures
sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

Présents

Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Christian SCHIRLIN, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Anne Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER

Absents excusés et ont donné procuration

Benoit GOEPFERT à Christian SUTTER,
Régine DOLLE à Bertrand MARCONNET
Christine BERNARD à Danielle BUHLER

Absents excusés

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux.

Ordre du jour :

1. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2019
2. Attribution de compensation de la CCS
3. Approbation des nouveaux statuts du SIGFRA
4. Renouvellement de l'exploitation d'une carrière à Altkirch
5. Motion pour le maintien de la maternité et du service des urgences de l'hôpital Saint Morand
6. Travaux chantier route d'Altkirch
7. Divers

1. Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2019

Délibération : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 749 700 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 187 400 € (< 25% x 749 700 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20421 – subvention d'équipement privé
Biens mobiliers, matériel et études 100 000 €

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2158 – matériel et outillage technique	10 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	
2313 – construction	
2313.13 – salle polyvalente	17 000 €
2315 – installations techniques	
2315.12 Voirie	40 000 €
2315.33 - éclairage public	20 000 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---oOo---

2. Attribution de compensation de la Communauté de Communes Sundgau CCS

Lors du dernier vote des attributions de compensation, toutes les communes ne les ont pas approuvées. Il faut que toutes les communes approuvent les attributions. Si une commune ne délibère pas ou rejette, le calcul des attributions de compensation se fera automatiquement selon le droit commun. Monsieur Bertrand MARCONNET délégué à la CLECT rappelle que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle et est payée par toutes les personnes assujetties aux impôts locaux. Pour les communes concernées par le périscolaire le montant transféré, pris en compte, correspond à une année scolaire.

Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2018, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences GEMAPI par toutes les ex Communautés, hormis la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, et « Périscolaire » par l'ex Communauté de Communes du Jura Alsacien.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 10 juillet 2018. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- aucune charge GEMAPI retenue, considérant la taxe GEMAPI appliquée au contribuable
- transfert de la charge "Périscolaire" rapportée à un service rendu sur une année, pour les communes qui ne proposait ce service que depuis le 1^{er} septembre 2017.

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2018,
- Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,
- Vu la délibération de la Commune en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

après en avoir délibéré, par

voix pour	21
voix contre	0
abstentions,	0

- approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2018 pour la commune d'ILLFURTH, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 342 393 €,
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution de compensation définitive.

3. Approbation des nouveaux statuts du SIGFRA

Monsieur Jean KLEIBER, délégué suppléant du SIGFRA a assisté à l'assemblée syndicale le 7 novembre dernier. Il informe que le syndicat actuel n'assurera plus que la gestion de la main d'œuvre et qu'à court terme il disparaîtra.

Délibération : Approbation de la modification des statuts du SIGFRA

Le maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le conseil syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 novembre 2001, n° 013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- La mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF
- Le syndicat assurera uniquement la gestion de la main-d'œuvre
- Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du code forestier)

Vu la délibération du comité syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du SIGFRA

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tel qu'approuvés par le comité syndical du 7 novembre 2018.

---oOo---

4. Renouvellement de l'exploitation d'une carrière à Altkirch

La commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant mise à l'enquête publique, pour la période du 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019, de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site de carrière à Altkirch en vue d'affichage.

Conformément à l'article 9, les conseils municipaux des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Délibération : Renouvellement de l'exploitation d'une carrière à Altkirch

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Altkirch par la société HOLCIM Haut-Rhin

Vu que notre commune est incluse dans le rayon d'affichage

Suite aux explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

POUR 20

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Donne un avis favorable au renouvellement de l'exploitation d'une carrière à Altkirch pour une durée de dix ans

---oOo---

5. Motion pour le maintien de la maternité et du service des urgences de l'hôpital Saint Morand

La commune a installé quatre panneaux (un a disparu) pour affirmer son soutien au maintien de la maternité et du service des urgences de l'hôpital d'Altkirch. Les réseaux sociaux invitent la population à signer une pétition contre la fermeture de ces services et un registre de signatures est à disposition à l'accueil de la mairie.

La fermeture est programmée par certains. L'agence régionale de santé fait la sourde oreille et ne voit que la partie comptable et la rentabilisation. Les professionnels de santé se mobilisent pour le maintien des deux structures. Leur fermeture risque d'accroître la désertification médicale.

Le maire propose de prendre la motion ci-après :

« La maternité et le service des urgences de l'hôpital d'Altkirch sont incontournables dans l'organisation des soins de notre région. La fermeture de ces deux services mettra à moyen, ou à long termes, l'existence de l'hôpital en danger, et augmentera la désertification médicale de nos secteurs ruraux, déjà en difficulté.

De ce fait, le conseil municipal d'Illfurth, à l'unanimité, demande le maintien d'une maternité et d'un service d'urgence à Altkirch, vu le service indispensable rendu à la population. »

---oOo---

6. Travaux chantier route d'Altkirch

Le procès-verbal de réception a été signé par la commune avec des réserves. L'entreprise de travaux publics n'a pas tenu ses engagements, les feux trop éloignés, des affaissements non comblés. Le nouveau revêtement ne sera posé que dans quelques mois et les passages piétons ne sont plus très visibles. Vu la météo, il est proposé la pose de panneaux « absence de signalisation ».

---oOo---

7. Divers

Remerciements reçus en mairie de :

L'APAEI du Sundgau à Dannemarie, la vente de brioche 2018 s'est déroulée dans 53 communes et a rapporté 32 649.11 € dont 2 153 € à Illfurth.

Madame Marie Rose BITSCH, 85 ans

Madame Francette FELDMANN, 81 ans

Madame Raymonde LABORIE, 88 ans

Monsieur René HAUSSER, 85 ans

Monsieur Marc REIN, 80 ans

La commission sociale va mettre en place un service d'aide à la saisie informatique des démarches administratives en ligne. Des bénévoles aideront les personnes qui n'ont pas d'ordinateurs ou qui ne maîtrisent pas internet. La commune va acquérir un ordinateur et une charte sera créée qui couvrira les bénévoles. Ce service rendu à la population devrait fonctionner mi-février.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 21h30.